



Dettes urssaf suite contrôle

Par **yahya66**, le **06/08/2017** à **18:00**

bonjour à tous

voilà après un contrôle de l'urssaf je me retrouve avec une dette de 50 000€.

somme que je ne peux pas rembourser vu ma faible activité.

ma question est: si je cède ma sarl est-ce que le nouveau gérant prend aussi mes dettes sachant que je n'ai pas d'autres dettes?

j'attends vos réponses avec impatience

merci

Par **morobar**, le **06/08/2017** à **18:06**

Bonjour,

OUI

C'est la sarl qui est le débiteur et non le gérant.

Sinon il faut déposer le bilan.

Par **jos38**, le **06/08/2017** à **18:16**

bonjour. effectivement, vous pouvez céder vos parts avec le passif mais vu votre faible activité, cela paraît difficile qu'un nouveau gérant accepte cette dette de 50 000€ - à moins qu'il pense remonter fortement l'affaire - si vous déposez le bilan, vous n'aurez plus de dettes

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 18:19**

merci beaucoup pour votre rapidité. sur des forums je vois que même si je dépose le bilan je reste toujours redevable à l'urssaf. est-ce que c'est vraie?

Par **morobar**, le **06/08/2017 à 18:27**

Non

L'URSSAF reste un créancier privilégié mais c'est tout.

Si des malversations, une banqueroute frauduleuse ou des erreurs de gestion manifestes sont relevés à votre égard, votre patrimoine personnel peut être appelé en garantie.

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 18:39**

merci beaucoup de vos réponses rapides.

Par **SJ4**, le **06/08/2017 à 22:29**

bonjour

je ne suis pas d'accord. l'urssaf pour des salariés, ok pour seulement un créancier privilégié, mais pas pour les cotisations sociales personnelles du gérant majoritaire de la sarl.

Par **yahya66**, le **06/08/2017 à 22:44**

vous voulez dire que je reste toujours redevable des cotisations ?
donc ma seule solution serait de céder tous les parts de ma sarl?